REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
Département de l'Isère
Commune de Saint-Marcellin

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N°ST 2023_043

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,
VU la demande de l'entreprise Routière Chambard en date du 21 février 2023
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
VU le Code de la Voirie Routière
VU l'avis favorable du département de l'Isère en date du 28 février 2023
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU le règlement de voirie communale approuvé le 17 janvier 2012, relatif à la conservation du Domaine Public ;
VU l'état des lieux ;
CONSIDERANT que pour permettre de réaliser des travaux d'aménagement de l'avenue de la Saulaie et d'assurer la sécurité des employés chargés de leur réalisation, et des usagers de la voirie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après, sur l'avenue de la Saulaie, tronçon situé entre le carrefour avec le Boulevard Riondel et le carrefour avec la rue de la Poterie du 2 mars au 15 juillet 2023 :

- La circulation des véhicules sera maintenue en sens unique dans les sens St Vérand/Centre-ville
- Les véhicules venant du centre-ville seront déviés au niveau du carrefour avec le boulevard Riondel par le boulevard Riondel, la rue Brenier de Montmorand, la rue des Récollets et l'avenue de St Vérand.
- Les véhicules de l'avenue de St Vérand venant du rond point de Daumont seront déviés par la rue de la Poterie et l'avenue de la Saulaie.
- Le stationnement sera interdit sur l'avenue de la Saulaie dans l'emprise du chantier, sur le parking des bus du lundi au vendredi de 7h30 à 18h en période scolaire et sur la contre-allée le long du collège.
- L'accès et la circulation sur le parking des bus seront interdits à tout véhicule autre que les bus scolaires et les engins de chantier approvisionnant le chantier de construction de logements du lundi au vendredi de 7h30 à 18h en période scolaire.
- Le stationnement des véhicules sera autorisé sur les terrains de handball du plateau sportif de la Saulaie pendant la durée des travaux. L'accès entrée/sortie se fera par l'avenue de la Saulaie.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, par l'entreprise chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément, en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 3 : Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être verbalisés puis de faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément aux articles R 417-10 et R325-12 du Code de la Route. Les véhicules seront alors remisés dans les locaux de la société « SAM DEPANNAGE de MARCILLOLES » comme le prévoit la convention contractée entre la mairie de Saint-Marcellin et la société susnommée.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Marcellin. Monsieur le Directeur général des services du département, le chef de service aménagement du territoire sud Grésivaudan, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcellin,
Le 28 février 2023,

Le Maire,
Raphaël MOCELLIN,
Pour le Maire et par délégation,
La Cheffe de service Espaces Publics,
Gwénaëlle LAMY

Mairie de SAINT-MARCELLIN 38160